



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE le 13 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Mickaël MICHELET et M. Georges TOUALY

Secrétaire de séance : Mme Catherine CRAPET

DATE DE CONVOCATION : 03 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE : 03 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 21

~* ~* ~* ~* ~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

~* ~* ~* ~* ~*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016**
- II DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL (230) CESSION VEHICULE**
- III DECISION MODIFICATIVE – PARTICIPATION AU SIVS**
- IV MODIFICATION DES REGLEMENTS PETITE ENFANCE**
- V AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**
- VI SDESM – CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TCFE**
- VII RECENSEMENT GENERAL 2017 DE LA POPULATION**
- VIII MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE GUIGNES**
- IX EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CABINET MEDICAL**
- X MANDAT DE VENTE – MAISON 17 RUE PASTEUR**
- XI DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE**
- XII QUESTIONS DIVERSES**

-:- :- :- :- :- :-

Madame Catherine CRAPET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Le compte-rendu du 12 avril 2016 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016.

~* ~* ~* ~* ~*

II/ 2016-37 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL (230) CESSION VEHICULE

Afin de réaliser les opérations budgétaires propres à la cession d'un véhicule, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042

Soustraire 21 342,86 euros à l'article 675 Valeur comptable des immobilisations cédées

Chapitre 022

Ajouter 900 euros Dépenses imprévues

Recettes

Chapitre 042

Soustraire 20 442,86 euros à l'article 7761 Différence sur réalisation

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040

Soustraire 20 442,86 euros à l'article 192 + ou - valeur par cession

Recettes

Chapitre 040

Soustraire 21 342,86 euros à l'article 2182 Matériel de transport

Chapitre 024

Ajouter 900 euros Produit de cession

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOpte la présente délibération,

~* ~* ~* ~* ~*

III/ 2016-38 DECISION MODIFICATIVE – PARTICIPATION AU SIVS

Suite à la notification du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit être ajouté 1 355,89 euros à la participation du SIVS. Les prévisions sont de 29 376,00 euros et le titre adressé est de 30 731,89 euros.

Opérations budgétaires :

Chapitre 65

Ajouter 1 355,89 euros à l'article 65541 Participations et contingents

Chapitre 022

Soustraire 1 355,89 euros au chapitre 022 Dépenses imprévues

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus l'annexe du budget 2016.

-:-:-:-

IV/ 2016-39 MODIFICATION DES REGLEMENTS PETITE ENFANCE

Après étude de la commission scolaire il est proposé de modifier les règlements des différents services proposés aux parents.

Les modifications permettent une meilleure prise en compte des demandes formulées par les utilisateurs et une gestion optimisée pour nos services.

Les modifications apportées sont les suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1

Rajout Inscription annuelle

Les parents peuvent inscrire via le site de la mairie

Article 3

Absences : Prévenir soit par courrier déposé dans la boîte ou par mail au service enfance (ne pas prendre par téléphone ou fax)

Modifications d'absences : Soit remplir une fiche rectificative en mairie, soit adresser un email au service enfance. Aucune modification ne pourra être prise en compte téléphoniquement.

Article 5

Suppression de la partie permis à points

Article 10

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2016 (modification de la date)

APPS

Article 1

Rajout Inscription annuelle
Les parents peuvent inscrire via le site de la mairie

Article 2

Modification du titre régularisation – Absence ou modification d’inscription

Absences : Prévenir soit par courrier déposé dans la boîte ou par mail au service enfance (ne pas prendre par téléphone ou fax)

Modifications d’absences : Soit remplir une fiche rectificative en mairie, soit adresser un email au service enfance. Aucune modification ne pourra être prise en compte téléphoniquement.

Article 9

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2016 (modification de la date)

TAP

Article 1

Rajout Inscription annuelle
Les parents peuvent inscrire via le site de la mairie

Article 4

Autorisation de sortie

Les familles sont tenues de remplir certaines formalités :

- Autorisation écrite des parents si l’enfant doit être confié à une tierce personne.
- Autorisation écrite des parents permettant à l’enfant de quitter seul les TAP.

La municipalité décline toute responsabilité lorsque les enfants sont remis à leur frère ou sœur mineur(e).

Article 7

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2016 (modification de la date)

ETUDE

Article 1

Rajout Inscription annuelle
Les parents peuvent inscrire via le site de la mairie

Article 9

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2016 (modification de la date)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE ces modifications des règlements qui seront transmises à l'ensemble des utilisateurs

-: -: -: -: -:

V/ 2016-40 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/60-08 du conseil communautaire de la Brie Nangissienne relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les délibérations des communes d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry demandant leur intégration à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu les deux propositions de modification du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne portées devant la CDCI du 22 mars 2016 par Messieurs Billout et Cibier, en faveur de l'intégration des communes d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry et de fait la commune de Bombon,

Vu que ces deux propositions n'ont pas obtenu la majorité qualifiée des membres de la CDCI du 22 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°42 reçu le 4 mai 2016 portant sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang,

Considérant qu'à compter de la date de notification, les organes délibérant disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, et à défaut de délibération dans ce délai les avis sont réputés favorables,

Considérant que le périmètre arrêté correspond au souhait des conseils municipaux d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang,

Considérant que le périmètre arrêté ne correspond pas au souhait des conseils municipaux d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry,

Considérant qu'en délibérant pour rejoindre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, les conseils municipaux d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry ont affirmé l'intérêt des communes et de leurs administrés de rester rattachés à leur bassin de vie, qui correspond aux pôles d'attractivité de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

Considérant que cette position est conforme à l'article L5210-1-1 du CGCT « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment des bassins de vie »,

Considérant qu'au regard de l'INSEE, les communes de Saint-Méry et Champeaux appartiennent au bassin de vie de Mormant et les communes d'Andrezel et d'Argentières appartiennent au même bassin de vie que la commune de Verneuil-l'Étang, la communauté de communes de la Brie Nangissienne étendue aux communes de Mormant et Verneuil-l'Étang constitue bien le bassin de vie de ces communes,

Considérant que les flux géographiques se font naturellement pour la plus grande partie en direction de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

Considérant que ces pôles sont pour ces communes, sources de services à la population (poste, professionnels de santé, accueil de loisirs, crèche, piscine, foyer de résidence pour personnes âgées, vie associative, etc.), de bassin d'emplois, d'enseignement (lycée et CFA de Nangis, collège de Mormant), ou encore de transport avec notamment les trois gares de la ligne PARIS-PROVINS,

Considérant que pour la commune d'Argentières, les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune sont scolarisés à Verneuil-l'Étang et bénéficient des accueils périscolaires et extrascolaires implantés sur la commune,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2010 par mesure dérogatoire, la commune d'Argentières, sur sa demande, était sortie de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur pour rejoindre la Brie centrale pour toutes les raisons évoquées précédemment,

Considérant que certaines compétences seront exercées par la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et les habitants de ces communes ne pourront plus en bénéficier, ou à des tarifs extérieurs alors même qu'ils utilisent ces services,

Considérant que l'intérêt de ces communes est de rester rattachées à leur bassin de vie, pour répondre à l'attente de leurs administrés et qu'il convient de

laisser aux élus locaux le choix de leur avenir, en respectant autant que possible les positions des conseils municipaux,

Considérant que de fait, la commune de Bombon dont le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la communauté de communes Vallées et Châteaux serait intégrée à la Brie Nangissienne,

Après avoir délibéré,

ARTICLE UN :

APPROUVE l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant, Verneuil-l'Étang.

ARTICLE DEUX :

DESAPPROUVE que le périmètre ne soit pas étendu aux communes d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry, tel que présenté par les deux propositions de modification de périmètre lors de la séance du 22 mars 2016 de la CDCI.

ARTICLE TROIS :

DEMANDE au préfet d'étendre le périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry.

ARTICLE QUATRE :

Cette proposition de modification porterait à 25 communes et 29 675 habitants le périmètre de la Brie Nangissienne (20 communes, 26 967 habitants initialement dans le SDCI).

ARTICLE CINQ :

PRECISE que la demande d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry ne remet pas en cause la conformité du schéma départemental qui répond aux exigences prévues par la loi, ni le projet des communautés de communes limitrophes à la Brie Nangissienne.

-:- :- :- :- :- :-

VI/ 2016-41 SDESM – CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TCFE

Considérant que la commune de Verneuil-l'Étang est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCFE pour la commune de Verneuil-l'Étang

Et à effectuer le contrôle de la TCFE sur la commune de Verneuil-l'Étang

~* ~* ~* ~* ~*

VII/ 2016-42 RECENSEMENT GENERAL 2017 DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement général de la population en accord avec les services de l'INSEE sera organisé sur la commune en 2017. La coordination sera assurée par Madame Anne Marie BERVIN. Un arrêté en ce sens a été pris. Par ailleurs, les postes d'agents recenseurs seront à pouvoir et une information en ce sens sera diffusée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRENDRE ACTE et

CHARGE le Maire de procéder à l'organisation générale de ce recensement

~* ~* ~* ~* ~*

VIII/ 2016-43 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE GUIGNES-RABUTIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote d'une motion demandant le maintien de la trésorerie de Guignes-Rabutin. Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux services du trésor public.

Une rencontre a eu lieu entre les services de la communauté de communes, de la commune et de la direction générale des finances publiques où il a été rappelé la nécessité de conseils aux élus et de proximité pour les administrés. La DGFIP nous précise que la position définitive de l'Etat sera prise en septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à adresser la motion à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux services du trésor public, demandant le maintien de la trésorerie de Guignes-Rabutin.

-:-:-:-

IX/ 2016-44 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en vente du cabinet médical du sis 10 rue Pasteur.

Afin de conserver le bénéfice des professionnels de santé pour la population, il est envisagé l'achat de ce bâtiment.

Une estimation a été demandée aux services de France Domaine, estimation qui correspond au prix de vente envisagé soit 325 000 €.

Cette acquisition serait financée en partie par l'emprunt couvert par le loyer versé par le groupement des professionnels de santé actuellement installé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure d'exercice du droit de préemption et

S'ENGAGE à inscrire au budget principal les sommes nécessaires à cette réalisation.

-:-:-:-

19H54 – Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité et sans débat, le huis clos.

-:-:-:-

X/ 2016-45 MANDAT DE VENTE – MAISON 17 RUE PASTEUR

Conformément à la délibération 2015-51 du 02 octobre 2015 relative au lancement de la procédure de cession du pavillon sis 17 rue Pasteur, cadastrée AB117 et AB113 à Verneuil-l'Etang, Monsieur le maire indique à l'assemblée l'estimation formulée par les services de France Domaine à savoir 170 000 €, en valeur de base.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en vente pour un prix de 199 000 €

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante en accord avec l'étude de Maître LEVERT-ROUAS,

-:-:-:-

20H04 – Monsieur le Maire prononce la fin du huis clos et rétablit la séance publique.

-:-:-:-

XI/ 2016-46 DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion de présentation le 24 mars dernier en présence de Monsieur Eric CANTAREL, délégué pour l'implantation des sites techniques nécessaires au raccordement à terme de quelques 6620 prises de transmission à très haut débit (FFTM).

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'emplacement du NRO (Nœud de Raccordement Optique) pour une surface de 12 m² rue Denis PAPIN, et pour l'emplacement du PM (Point de Mutualisation) pour 6 m² 24 rue Jean Jaurès. Ces emplacements sont situés sur des espaces publics de la commune de Verneuil-l'Étang.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour le déploiement de la fibre optique à très haut débit (FFTH) sur la commune de Verneuil-l'Étang et pour les emplacements nécessaires aux sites techniques.

-:- :- :- :- :- :-

XII QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire transmet à l'assemblée la carte envoyée par les enseignantes et les élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès à l'occasion de la classe découverte dans le Cantal.
- ✚ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements des associations relatifs aux subventions accordées ainsi qu'à l'aide apportée par l'équipe municipale pour l'organisation des manifestations.
- ✚ Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une convention a été signée avec les gens du voyage. Cette installation sauvage n'a pas été autorisée par la commune mais la convention permettra de couvrir une partie des frais d'eau et d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.